



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°2 DU 9 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE – SESSION 2024.....	2
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	4
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CONCOURS DE RECRUTEMENT CPE, PSY-EN	4
APPEL À CANDIDATURE – PARCOURS DE FORMATION : DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES EN LANGUE ANGLAISE – NIVEAU B1 ET NIVEAU B2	5
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
OPÉRATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » - ÉDITION 2024-2025	6
COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2024-2025	8
SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIES A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE	10
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE	12
RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER ET COMPTABLE	12

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE – SESSION 2024

BIR n°2 du 9 septembre 2024

Réf : DEC6

- Décret n° 2015-884 du 20 juillet 2015, arrêté du 20 juillet 2015 et circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert au titre de la session 2024.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats doivent être soit :

- enseignants du second degré titulaires
- conseillers principaux d'éducation titulaires
- enseignants et conseillers principaux d'éducation en contrat à durée indéterminée

et

- justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'enseignants du second degré ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

II - CANDIDATURES

A – DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le lien permettant aux candidats de s'inscrire sera disponible sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-123160>

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 12 HEURES AU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 17 HEURES

Ces dates sont impératives.

B - DATES ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ OU DU MEMOIRE PROFESSIONNEL

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être **renvoyé par courriel à : dec6-caffa@ac-lyon.fr** en précisant en objet « **Inscription Admissibilité ou Admission - NOM DE NAISSANCE/NOM MARITAL PRENOM** » **au plus tard le MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 17 HEURES.**

- **ADMISSIBILITE :**

Le rapport d'activité de cinq pages dactylographiées au plus (hors annexes : celles-ci pouvant comporter tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer le jury sur cette activité) **ainsi que les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) devront être adressés au bureau DEC6 en 1 seul exemplaire au plus tard le lundi 6 janvier 2025. Un envoi en lettre suivie est conseillé.**

Une version électronique du rapport sous la forme d'**un seul fichier** au format .pdf doit également être envoyée l'adresse suivante : dec6-caffa@ac-lyon.fr en précisant objet « **Rapport d'activité-Nom de naissance/nom marital/prénom** » **au plus tard le lundi 6 janvier 2025 à 17 heures.**

- **ADMISSION POUR LES CANDIDATS DEJA ADMISSIBLES :**

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation, **devra être adressé au bureau DEC6 en 1 seul exemplaire au plus tard le mercredi 19 mars 2025. Un envoi en lettre suivie est conseillé.**

Une version électronique du mémoire professionnel sous la forme d'**un seul fichier** au format .pdf devra également être envoyée, à l'adresse suivante : dec6-caffa@ac-lyon.fr en précisant objet « **Mémoire – CAFFA – Nom de naissance/nom marital/prénom** » **au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à 17 heures.**

Aucun dossier, rapport ou mémoire professionnel déposé, posté ou envoyé hors délai ne pourra être pris en compte.

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet de la candidature pour forclusion.

III – MODALITES DE L'EXAMEN

L'examen pour l'obtention du CAFFA se déroule sur deux années. La première année est consacrée à l'admissibilité, la seconde à l'admission. Les candidats déclarés admissibles doivent déposer un dossier d'inscription aux épreuves d'admission au titre de l'année de leur choix.

- **Admissibilité :**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité fourni par le candidat. Ce rapport consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel. Le candidat présente une expérience professionnelle significative, notamment dans le champ de l'accompagnement et de la formation.

Epreuves : mercredi 29 et jeudi 30 janvier 2025 (Dates prévisionnelles).

- **Admission :**

L'admission consiste en une épreuve de pratique professionnelle (au choix du candidat, au moment de l'inscription, entre une analyse de pratique et l'animation d'une action de formation) et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Le candidat fait part de son choix avant le mois de décembre de la seconde année.

Le choix du sujet de mémoire est libre.

Epreuve de pratique professionnelle : du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 19 mars 2025

Epreuves de soutenance : mercredi 2 et jeudi 3 avril 2025 (Dates prévisionnelles).

ATTENTION :

UNE RÉUNION D'INFORMATION EN DISTANCIEL SE TIENDRA LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 17H00

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/368351/creator/28751/hash/920a3d68580e3e3034d477a72e1c6376de05c29b>

L'inscription aux parcours de formation proposés par l'E AFC se fera automatiquement suite à votre inscription auprès de la DEC. Les séances de formation se déroulent le mercredi après-midi en présentiel/distanciel et débutent le 16/10/2024 pour le parcours « Admissibilité au CAFFA » et le 09/10/2024 pour le parcours « Admission au CAFFA ».

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 - CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CONCOURS DE RECRUTEMENT CPE, PSY-EN

BIR n°2 du 9 septembre 2024
Réf : EAFC/KB/CC/2024

La seconde campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** est ouverte pour la session des concours 2025,

→ **du 09 septembre au 11 octobre 2024, 17h.**

L'inscription se fait individuellement uniquement sur le portail académique Sofia-FMO en cliquant sur le lien de la préparation au concours souhaitée, indiqué dans le tableau plus bas.

Ce lien vous dirigera vers le portail Sofia-FMO. Se munir de ses identifiants de connexion ARENA :

- **Identifiant** : celui utilisé pour votre messagerie académique (initiale du prénom suivi du nom) ex : xdupont
- **Mot de passe** : celui de votre messagerie académique (pour une première utilisation, se munir de son **NUMEN**).

Attention !

- Le serveur pour les inscriptions aux préparations sera fermé **vendredi 11 octobre à 17h. AUCUNE inscription ne sera possible après cette date.**
- L'inscription à la **préparation** à un concours **ne vaut pas inscription au concours** qui doit être faite par le candidat, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.

Les sessions de préparation se dérouleront en dehors du temps scolaire (les mercredis après-midi, samedis matin, et pendant les vacances scolaires). Toute inscription implique un engagement de présence.

Les préparations ne seront organisées que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc essentiel de s'inscrire dans les délais prévus par la campagne.

Les personnels de l'enseignement privé sous contrat doivent s'adresser à l'organisme de formation de l'enseignement privé (FORMIRIS) pour leur inscription à la préparation. Toute candidature provenant de l'enseignement privé non validée par FORMIRIS sera refusée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter:

- le site à l'adresse suivante : <http://www.ac-lyon.fr/> , rubrique « concours – métiers – RH »
- le site de [l'EAFC](#)

ou envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr

APPEL À CANDIDATURE – PARCOURS DE FORMATION : DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES EN LANGUE ANGLAISE – NIVEAU B1 ET NIVEAU B2

BIR n°2 du 9 septembre 2024
Réf : EAFC/BLB/CC/2024

Ces formations s'adressent aux personnels (enseignants, personnels de vie scolaire, ATSS, cadres) stagiaires, titulaires ou contractuels, désireux de progresser soit d'un niveau A2 à un niveau B1, ou d'un niveau B1 à un niveau B2 en anglais (voir grille du [CECRL](#)). Le niveau B2 sera attesté par l'obtention du DCL (diplôme de compétence en langue).

Ce parcours est piloté par l'EAFC en partenariat avec le Centre des Langues de Lyon 2 selon les modalités suivantes :

90 h de cours répartis en 3 semestres selon les modalités suivantes :

- Pour le **niveau B1 à B2** : 20 h sur site le mercredi de **14h30-16h30** et 10 h en distanciel asynchrone.
- Pour le **niveau A2 à B1** : 20 h sur site le mercredi de **16h30-18h00** et 10 h en distanciel asynchrone.

Pour faire acte de candidature, un CV (hors format i-prof) et une lettre de motivation sont à transmettre au département international de l'EAFC à l'adresse suivante : eafc-international@ac-lyon.fr **avant le 1er octobre 2024 à 12h00**. A réception du dossier, un lien vers un test de positionnement en ligne sera envoyé aux candidats.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

OPÉRATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » - ÉDITION 2024-2025

BIR n°2 du 9 septembre 2024

Réf : DOS3

Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, l'École prépare les élèves à respecter autrui, à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des règles et des principes qui fondent la démocratie.

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, (AEFE) et la Mission Laïque Française (MLF), le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 et de 6^e de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société choisi annuellement.

Pour sa 28^{ème} édition, le Parlement des enfants propose à une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription législative d'élaborer leur projet de loi sur les thèmes suivants :

- Pour les élèves de CM2 : « La lutte contre la pollution des océans » ;
- Pour les élèves de 6^e : « La protection de la biodiversité marine ».

Ce concours est ouvert à toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés, dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

Cette opération est également ouverte à toutes les classes de 6e des collèges privés et publics sous contrat, les 6e SEGPA et les 6e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates. Peuvent également se porter candidats les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participant sont de niveau 6e.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription en ce qui concerne les CM2 et du chef d'établissement pour les 6e) au DASEN **pour le vendredi 18 octobre 2024, dernier délai**. Les classes retenues doivent s'inscrire sur le formulaire en ligne **avant le vendredi 15 novembre 2024** sur le formulaire en ligne prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr. Il est prévu la participation maximale d'une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription électorale choisies par les inspecteurs d'académies. Chaque classe sera informée de sa sélection ou de sa non sélection.

Sous-couvert de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi à l'inspecteur d'académie de son département **au plus tard le 7 février 2025**.

La proposition doit être rédigée **au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle doit obligatoirement comporter :

- un titre « Proposition de loi visant à ... » avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- quatre articles au maximum également rédigés en une page.

La proposition doit par ailleurs être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société, correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression, aborder une problématique commune à tout le territoire national et se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès la mi-novembre le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants) - sur les sites : <https://eduscol.education.fr/3310/le-parlement-des-enfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr>.

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à les recevoir par voie postale à l'adresse : parlementenfants@assemblee-nationale.fr. **Les demandes formulées après le vendredi 10 janvier 2025 ne seront pas prises en compte.**

Le jury académique se réunira en **mars 2025** afin de sélectionner une seule proposition de loi par niveau, qui participeront au jury national.

La classe rédactrice de la proposition retenue par niveau par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Un jury national composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunira le **lundi 28 avril ou le mardi 29 avril 2025** pour sélectionner les classes finalistes dont le nombre sera fixé ultérieurement par les instances de l'assemblée nationale. Au moins une classe de CM2 et une classe de 6e sont sélectionnées parmi les jurys académiques d'outre-mer.

A l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demandera aux classes finalistes de réaliser une vidéo, afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer **au plus tard le 16 mai 2025** à l'Assemblée nationale à l'adresse : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

La durée de la vidéo est fixée à **1 minute 30 maximum**. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier **ne doit pas excéder 150 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne**. Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont ensuite mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le mardi 20 mai 2025, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure pour la catégorie CM2 et celle des 6^e.

À l'aide des codes d'accès transmis dès la **mi-décembre 2024** par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant est fortement encouragé à exprimer le choix final de sa classe par **un vote électronique** sur les propositions de loi finalistes. Ainsi, un enseignant de 6e doit faire un choix parmi les 9 propositions de loi finalistes de son niveau. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le vendredi 28 mai 2025 à 16 heures.**

Des informations supplémentaires ainsi que le règlement lié au déroulement de cette opération, sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.parlementdesenfants.fr/>

Vous pouvez consulter les propositions de lois lauréates de l'année précédente, dont celle du collègue Théodore Monod de Bron, à l'adresse <https://www.parlementdesenfants.fr/media/fichiers/propositions-de-loi-laureates-2024>

COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2024-2025

BIR n°2 du 9 septembre 2024
Réf : DOS3

L'association InitiaDROIT, dont l'objectif est de sensibiliser à l'importance du droit dans les relations sociales, organise tous les deux ans, avec le soutien conjoint du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la justice, un concours national intitulé « Coupe nationale des élèves citoyens ».

Ce concours, ayant pour thème en 2024-2025 : « **Le droit au service de la paix** », est ouvert à toutes les classes, de la 6^{ème} à la terminale, des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat : collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels, lycées agricoles, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et Instituts Médico-Educatifs.

A chaque niveau de classe, un thème spécifique de réflexion a été défini, en rapport avec le thème général précité :

COLLÈGES :

- **6ème** : Dans votre vie quotidienne (entre enfants, avec les adultes, dans votre vie personnelle, familiale et scolaire) quels sont les personnes et outils susceptibles de pacifier en utilisant le droit soit directement soit par un représentant ?
- **5ème** : Comment la lutte contre les discriminations pacifie-t-elle la société ? Comment réguler vos échanges en ligne ? Rôle des modes de résolutions amiables de conflits (conciliation, médiation, arbitrage, procédure collaborative)
- **4ème** : Comment l'État de droit permet-il de régler les conflits dans la société ? La loi comme garantie des libertés. La justice des mineurs pour éduquer à la vie en société.
- **3ème** : Qu'est ce qui fait vivre une démocratie ? Comment débat-on dans une association, une entreprise en France ? Comment débat-on en Europe, sur le plan international ?

LYCÉES :

- **2nde** : Droit, liberté et responsabilité dans la paix sociale. Pourquoi et comment l'État et la loi garantissent-ils les libertés d'expression ? de la presse ?
- **1ère** : Pourquoi et comment les valeurs et principes de la République permettent-ils la cohésion sociale ? Et le respect de la diversité, donc le mieux vivre ensemble ? Qu'est-ce que l'engagement citoyen ?
- **Tale** : Quelles sont les institutions au niveau européen et international qui délibèrent sur la paix ? Comment le droit international peut-il exercer un rôle pacificateur ?.

Chaque classe candidate ou groupes d'élèves (au minimum 15 élèves) sont invités dans un premier temps à réunir l'ensemble des recherches, témoignages, réflexions et opinions des élèves sur le sous-thème qui leur est proposé. Si le groupe est composé d'élèves de différents niveaux, il conviendra de choisir le sous-thème du niveau le plus élevé. Ils rédigent ensuite un texte (une feuille A4 recto-verso (9000 caractères environs) pour les collégiens et deux feuilles A4 (18000 caractères environs pour les lycéens maximum). Il est inutile d'inclure dans ce texte des dessins ou des images.

Les compositions des classes devront être adressées **au plus tard le 10 janvier 2025**, par courriel à l'adresse : dos3-prix@ac-lyon.fr en veillant à bien mettre le référent « Mémoire et citoyenneté » de l'académie en copie de votre envoi (Christophe.Montez@ac-lyon.fr).

Un jury académique se réunira **entre le 13 et le 17 janvier 2025** pour désigner le meilleur travail pour chaque niveau de classe, soit un maximum de sept compositions.

Un jury national qui se réunira entre **le 22 et 24 janvier 2025**, désignera les trois meilleures compositions pour chaque niveau de classe, parmi celles présélectionnées par les jurys académiques.

Les classes ou groupes d'élèves sélectionnés à l'échelon national seront invités à venir participer à la finale qui aura lieu à **Paris le 3 avril 2025 au Conseil Economique Social et Environnemental**. A cette occasion, un élève ou groupe d'élèves (3 maximum) présentera oralement l'argumentaire réalisé par sa classe ou son groupe (en 5 minutes pour les collégiens et en 8 minutes pour les lycéens). Le jury national choisira la meilleure plaidoirie de chaque niveau de classe. Une coupe sera remise aux représentants des classes ou des groupes d'élèves lauréats.

Le règlement du concours ainsi que des informations sur l'association Iniadroit sont consultables sur le site Éduscol: <https://eduscol.education.fr/3388/initiadroit-et-la-coupe-nationale-des-eleves-citoyens>. L'affiche du concours est téléchargeable à partir de ce même site. Il est recommandé d'en assurer la plus grande diffusion possible au sein des établissements scolaires.

Il est rappelé que l'association InitiaDROIT peut intervenir tout au long de l'année scolaire à la demande des établissements pour faire découvrir le droit aux élèves, notamment dans le cadre des cours d'enseignement moral et civique.

Pour toute information complémentaire, vous pourrez contacter pour l'académie de Lyon, Monsieur Christophe Montez, inspecteur d'académie - pédagogique régional d'histoire-géographie référent « Mémoire et citoyenneté » (Christophe.Montez@ac-lyon.fr) et pour l'association InitiaDROIT, maître Joanin-Nicoletti, délégué InitiaDROIT au barreau de Villefranche-sur-Saône (joanin@cjn-avocat.fr).

SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIES A LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE

BIR n°2 du 9 septembre 2024

Réf : DOS 3 : circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois d'octobre, décembre, mars et juin. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à ces commissions lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Les dates des réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- **la mémoire des conflits contemporains** (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- **le patrimoine des armées** (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- **l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse** (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

La CICP est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour l'année scolaire 2024-2025, ces appels à projets spécifiques sont les suivants :

- Photographier et filmer les conflits à l'époque contemporaine. Illustrer, informer, détourner ;
- Ecrivains en guerre ;
- Les sciences et la guerre.

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/appels-projets-pedagogiques-des-capsules-videos-pour-vous-guider>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois d'octobre.

Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la CICP. Seuls ces formulaires seront acceptés.

Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés et signés doivent être obligatoirement retournés, **accompagnés du RIB de l'établissement** :

- **pour le 1^{er} degré** : à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dont dépend l'école qui se chargera ensuite de le transmettre à direction de l'organisation scolaire du rectorat avec copie au DASEN (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr) pour avis du référent mémoire et citoyenneté.

- pour le 2nd degré par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3 : dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique (IA-IPR référent mémoire et citoyenneté) et de leur transmission à la CICIP pour le second degré.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la CICIP. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la CICIP sans cet avis.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. En tout état de cause, la participation financière accordée (**Le montant maximal pour un projet est de 1000 euros si la classe ou l'établissement n'a pas de spécificité. Le montant peut aller jusqu'à 1500 euros pour une classe issue du réseau REP ou REP+ ou pour des élèves en SEGPA, ULIS... Si le projet répond à un appel à projet de la DMCA le montant peut aller jusqu'à 2000 euros**) par la CICIP n'excèdera pas 25 % du montant global du projet. **Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICIP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICIP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICIP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production, en lien avec l'action, qui permettra *a posteriori* une évaluation des projets soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>).

Annexes

Dossier de demande de subvention auprès de la CICIP

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE

RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER ET COMPTABLE

BIR n°2 du 9 septembre 2024

Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute un responsable financier et comptable.

Les missions précises sont décrites dans la fiche de poste en annexe.

Le poste d'**Ingénieur d'études (catégorie A)** est **ouvert aux titulaires et aux contractuels**.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser à l'adresse suivante : recrutement@ensatt.fr